JORF n°0194 du 15 août 2024

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n° 2024-35

Cahier des charges du label rouge n° LA 01/74 « Pintade fermière élevée en plein air »

<u>Caractéristiques certifiées communicantes</u>:

- Fermière élevée en plein air
- Durée d'élevage 94 jours minimum
- Alimentée avec 75 % de céréales

Avertissement:

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les <u>conditions de production</u> <u>communes relatives à la production en label rouge "Volailles fermières de chair" en vigueur</u>, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

l.	Nom	du demandeur	3
2.	Déno	omination du label rouge	3
3.	Desc	ription du produit	3
	3.1.	Présentation du produit	
	3.2.	Comparaison avec le produit courant	
	3.3.	Éléments justifiant la qualité supérieure	
4.		abilité	
5.	_	node d'obtention	
	5.1.	Schéma de vie	
	5.2.	Multiplication / Accouvage	
	5.2.1.	Oisillons mis en place	
	5.2.2.	Homogénéité des volailles après élevage	
	5.3.	Alimentation des volailles	
	5.4.	Élevage	
	5.4.1.	Provenance des volailles	8
	5.4.2.	Sites d'élevage et bâtiments	
		Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage	
	5.4.2.2.	Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage	9
	5.4.3.	Parcours	9
	5.4.4.	Conditions sanitaires d'élevage	9
	5.4.4.1.	Conditions particulières liées à une risque sanitaire	9
	5.4.4.2.	Traitements	9
		Vide sanitaire	
		Enlèvement de la bande	
	5.4.6.	Ramassage et transport 1	
	5.5.	Abattage	
	5.5.1.	Attente avant abattage	
	5.5.2.	Abattage	
	5.5.3.	Sélection et pesée des carcasses labellisables	
	5.5.4.	Ressuage des carcasses	
	5.6.	Conditionnement des volailles entières	
	5.7.	Découpe et conditionnement des découpes	
	5.8.	Abats et conditionnement des abats crus	
	5.9.	Préparations de viande de volaille	
	5.9. 5.10.	Surgélation	
_		5	
6.	Etiq	uetage1	U
7.	Prin	cipaux points à contrôler et méthode d'évaluation 1	0
A i	nnexe 1	: Plan d'alimentation	1

1. Nom du demandeur

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAINE La Cour du Bois 72550 COULANS SUR GÉE Tél. 02 43 39 93 13

Courriel: info@loue.fr

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Pintade fermière élevée en plein air »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge sont issus d'une pintade grise à croissance lente, à peau et pattes colorées, fermière élevée en plein air, abattue à 94 jours minimum.

Le champ d'application de ce cahier des charges porte sur :

- Les pièces entières de volailles fraîches ou surgelées ;
- Les découpes de volailles, fraîches ou surgelées ;
- Les abats de volailles (cœur, gésier et foie), frais ou surgelés ;
- Les préparations de viande de volailles.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de céréales et produits dérivés de céréales ≥ 75 %		Pas d'exigences particulières
Picorage	Présence de grit	Pas d'exigences particulières
Hauteur minimale des trappes	0,40 mètre	Pas d'exigences particulières
Aménagement des parcours Au minimum 30 arbres ou arbustes		Pas d'exigences particulières
Entretien du parcours	Sans engrais ni herbicides de synthèse : les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique	Pas d'exigences particulières

3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Fermière élevée en plein air
- Durée d'élevage 94 jours minimum
- Alimentée avec 75 % de céréales

4. Traçabilite

Traçabilité montante et descendante

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- ⇒ Sélection : identification des lots de grands-parentaux sélectionnés et des lots de reproducteurs de parentaux livrés aux multiplicateurs accouveurs : certificat d'origine des reproducteurs ;
- → Multiplication Accouvage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons ;
- ⇒ Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment ;
- ⇒ Élevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage,
- ⇒ Abattage / découpe / préparation de viande / abats : identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : numéro individuel ou numéro de lot de fabrication. Ce numéro suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

Notion de lot

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

Système centralisé des données d'élevage

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAINE.

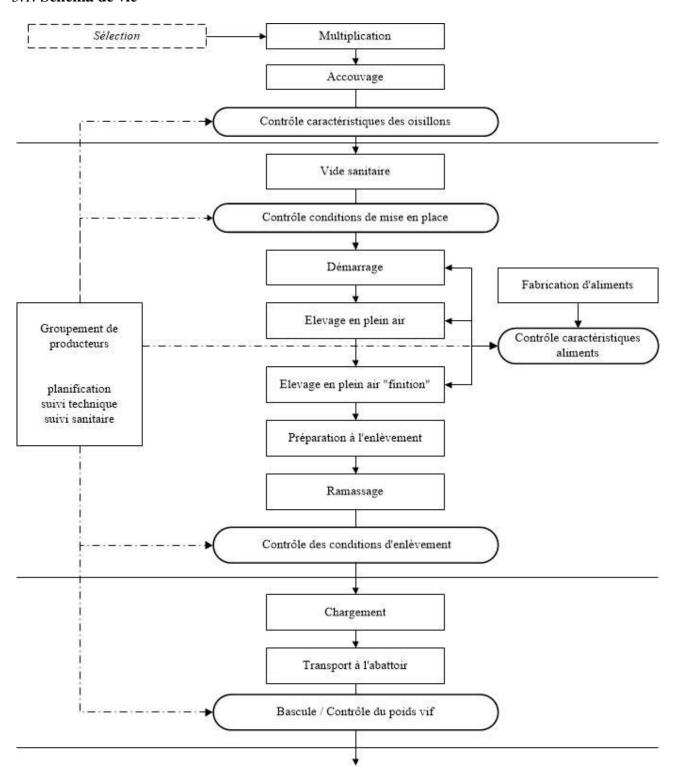
Le SYVOL QUALIMAINE est destinataire des données de labellisation.

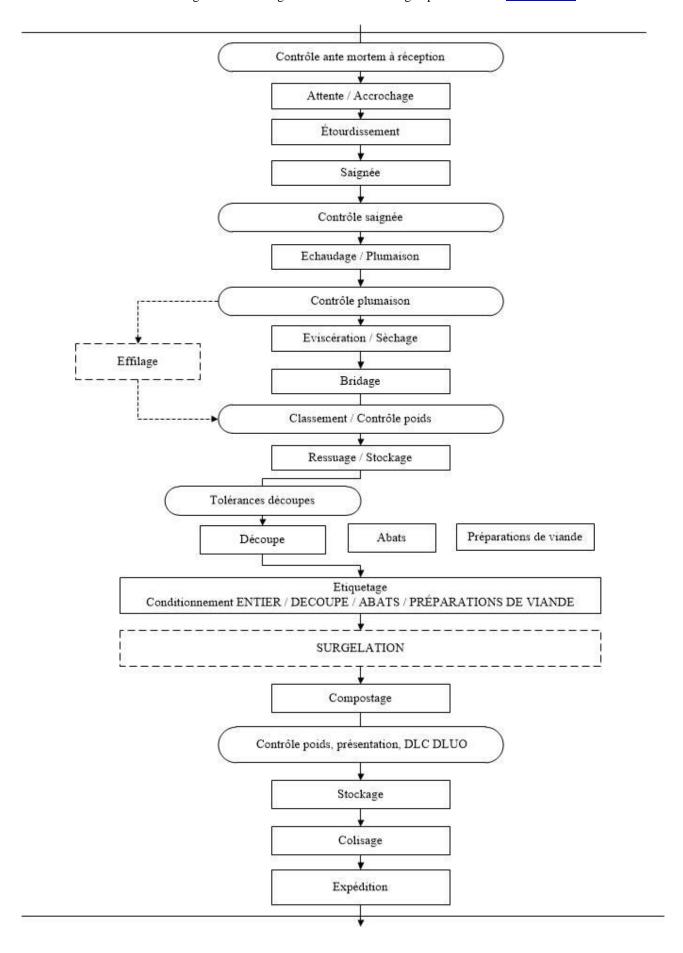
Tableau de traçabilité

	Etape	Document	Données opérateurs
	Етаре	Document	Données operateurs
	Sélection	Certificat d'origine des reproducteurs	Références du troupeau de reproducteurs Nombre de sujets par sexe et par souche Date de naissance
	Multiplicati on / accouvage	Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs	Références multiplicateur Effectif présent Souches Quantité d'œufs à couver par parquet de reproducteurs par date
Organisation		Cahier d'éclosion	Date d'incubation et date d'éclosion Quantité œuf à couver, quantité oisillons par parquet Répartition des oisillons par éleveur
de production Numéro de lot (par bande de		Certificat d'origine des oisillons	Nombre de sujets par souche Référence parquet reproducteur Date de naissance des oisillons Date de livraison
même âge mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une	Élevage	Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot Fiche ICA par lot par enlèvement	Références éleveur Date de mise en place Effectif présent Souches Aliments distribués
traçabilité ascendante / descendante	Fabrication d'aliment	Étiquette aliment	Référence fabricant Composition aliment
		Bon de livraison aliment	Référence éleveur livré Date de livraison Quantité et type d'aliment livré
	Abattage / découpe / préparation de viande / abats / surgélation	Fiche d'abattage	Date abattage Quantité abattue, saisie, déclassée, labellisée par lot par éleveur Date de découpe Quantité découpée, labellisée par lot par éleveur Date de surgélation Quantité surgelée, labellisée par lot par éleveur
		Déclaration labellisation	Date abattage / date de fabrication Références du lot par éleveur Nombre / poids de produits labellisés

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie





5.2. Multiplication / Accouvage

5.2.1. Oisillons mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Conformité du croisement avec le produit terminal	Les croisements autorisés sont ceux de l'espèce « pintades » dans le répertoire des croisements utilisables pour la production de volailles label rouge.

5.2.2. Homogénéité des volailles après élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	Modalités de contrôle du poids minimum et de l'homogénéité des œufs à couver	Chaque couvoir dispose d'une instruction de travail sur le contrôle de l'homogénéité des oisillons adaptée à l'espèce définissant les dispositions nécessaires pour respecter le poids minimum des œufs à couver.

5.3. Alimentation des volailles

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S3	Maitrise de la qualité de l'alimentation	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite.
S4 (Cf. C9)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés	Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés au stade de l'engraissement doit être égal ou supérieur à 75 %.
S5	Distribution de grit (Picorage)	Du grit est distribué à volonté durant la phase d'engraissement, telle que définie dans le plan d'alimentation (<i>Cf. annexe 1</i>).
S6	Respect du plan d'alimentation	Cf. Annexe 1

5.4. Élevage

5.4.1. Provenance des volailles

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Sites d'élevage et bâtiments

5.4.2.1. Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10	Aménagement des bâtiments	Les bâtiments sont équipés d'une ventilation statique

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11 (Cf. C36)	Dimension du bâtiment d'élevage et des trappes (Hauteur des trappes)	<u>0,40 mètre</u>
S12	Aménagement des abords du bâtiment	Présence d'un trottoir de 1 mètre de largeur devant les trappes.

5.4.2.2. Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S14	Type d'élevage	L'élevage se pratique en bâtiment fixe.

5.4.3. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16	Maitrise de la qualité des parcours	Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les seuls produits autorisés sont ceux prévus dans le cadre de l'agriculture biologique.
S17 (Cf. C48)	Aménagement des parcours (nombre d'arbres)	Les parcours doivent disposer <u>au minimum de 30</u> <u>arbres ou arbustes</u> .

5.4.4. Conditions sanitaires d'élevage

5.4.4.1. Conditions particulières liées à une risque sanitaire

5.4.4.2. Traitements

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S19 (Cf. C52)	Suivi sanitaire des volailles	Les traitements sont limités aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des sujets. Tout traitement est effectué obligatoirement sous contrôle vétérinaire via l'organisation de production avec remise d'une ordonnance.

5.4.4.3. Vide sanitaire

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.5. Enlèvement de la bande

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.6. Ramassage et transport

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Abattage

5.5.1. Attente avant abattage

N'	0	Point à contrôler	Valeur-cible
S2	2	Vérification des volailles à l'arrivée à l'abattoir	Afin de vérifier l'application des bonnes conditions de transport, les volailles font l'objet d'un examen visuel à l'arrivée à l'abattoir.

5.5.2. Abattage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5.3. Sélection et pesée des carcasses labellisables

Pas de conditions de production spécifiques

5.5.4. Ressuage des carcasses

Pas de conditions de production spécifiques

5.6. Conditionnement des volailles entières

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Découpe et conditionnement des découpes

Pas de conditions de production spécifiques

5.8. Abats et conditionnement des abats crus

Pas de conditions de production spécifiques

5.9. Préparations de viande de volaille

Pas de conditions de production spécifiques

5.10. Surgélation

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

Pas de dispositions spécifiques

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

Cf. Conditions de Production Communes

ANNEXE 1: PLAN D'ALIMENTATION

		Démarrage Du 1 ^{er} jour au 28 ^{ème} jour		Engraissement Du 29 ^{ème} jour à l'abattage	
		l	Limites d'in	corporation	
Catégories de matières premières	Matières premières	Taux min.	Taux max.	Taux min.	Taux max.
Grains de céréales et produits dérivés		50% minimum		70% minimum (75% en moyenne pondérée)	
	Blé	5	45	5	70
	Maïs	5	45	5	70
	Autres céréales	0	40	0	50
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	Cf. CPC*	0	40	0	35
	Huiles (sauf palme)	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés	Cf. CPC*	0	10	0	10
Tubercules et racines, et produits dérivés	Cf. CPC*	0	5	0	5
Autres graines et fruits et produits dérivés	Cf. CPC*	0	10	0	10
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés	Cf. CPC*	0	5	0	5
Autres plantes, algues et produits dérivés	Cf. CPC*	0	5	0	5
Minéraux et produits dérivés	Cf. CPC*	0	5	0	5
(Sous-)produits de					
fermentation de micro-					
organismes : levures de bière	Cf. CPC*	0	5	0	5
inactivées ou tuées, élevées sur substrat végétal					
Divers	Cf. CPC*	0	5	0	5

^{*}Conditions de Production Communes